Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

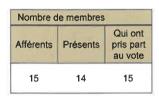
Publié le

ID: 045-214503096-20221125-2022\_44-DE

République Française Département Loiret Commune de Sennelv

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Séance du 25/11/2022



Vote A l'unanimité Pour : 15 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le: 29/11/2022

Publication ou notification du :

29/11/2022

L'an 2022, le 25 Novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/11/2022.

Présents: M. de DREUZY Philippe, Maire,

Mmes: COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, ORLAND

Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,

MM: AGOUTIN Cyril, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS

Bruno, DELIGNY Frédéric, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

Excusé ayant donné procuration: M. BLEUSE Georges à M. de DREUZY Philippe

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme **BOUSSIER Marie-Anne** 

## 2022-44 - Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



ID: 045-214503096-20221125-2022\_44-DE

## Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de séance,

M. BOUQUIN Jean-Jacques

Pour copie conforme:

En mairie, le 25/11/2022

Eli mano, lo 20/11/20

Le Maire, Philippe de DREUZY

Pundy